



*Administration communale de
Colmar-Berg*

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 6 mars 2024 (No 3A/2024/0499/174) le Ministre du Travail a autorisé la SARL MPG à exploiter un monte-escaliers à Colmar-Berg, 11, rue Prince Henri.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire communal,

The block contains two blue ink signatures and an official circular seal. The seal features the coat of arms of Colmar-Berg in the center, surrounded by the text 'ADMINISTRATIF COMMUNALE' at the top and 'COLMAR-BERG' at the bottom, with two stars on either side.